

"DLL CONSTRUCTIONS"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 141750 €
Siège social AIRE SUR LA LYS (62120), 30, boulevard Foch
R.C.S. : BOULOGNE SUR MER 385 047 543

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 10 Novembre

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "DLL CONSTRUCTIONS", au capital de 141750 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à AIRE SUR LA LYS (62120), 30, boulevard Foch, sur la convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis LEURENT, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

4545 PARTS, ci 4545

Il constate qu'est présente à la réunion :

- Madame Blandine JOLION-LEURENT, propriétaire de :

180 PARTS, ci 180

Total des parts présentes : 4725

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

* Agrément et dispense de signification à donner sur :

- une donation par Monsieur Alexis LEURENT de la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de **2.150 parts** numérotées de 2.251 à 2.725, de 2.766 à 3.725, et de 3.766 à 4.480 dans la société DLL CONSTRUCTIONS dénommée ci-dessus, au profit de Mademoiselle Gaëtane LEURENT, sa fille.

Monsieur le Président rappelle que le projet de la donation à réaliser a été transmis par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la procédure d'agrément, et que l'ensemble des associés a pris connaissance dudit projet.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son agrément à la donation ci-dessus conformément à l'article 11 des statuts de la société DLL CONSTRUCTIONS et de bien vouloir dispenser les donateur et donataires des actions de signifier à la société DLL CONSTRUCTIONS cette donation par acte d'huissier.



* Dispense de signification à donner sur :

- une donation par Monsieur Alexis LEURENT de la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de **2.150 parts** numérotées de 51 à 1.400, de 1.451 à 2.250 dans la société DLL CONSTRUCTIONS dénommée ci-dessus, au profit de Madame Blandine JOLION-LEURENT, sa fille.

Monsieur le Président rappelle que le projet de la donation à réaliser a été transmis par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la procédure d'agrément, et que l'ensemble des associés a pris connaissance dudit projet.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir dispenser les donateur et donataires des actions de signifier à la société DLL CONSTRUCTIONS cette donation par acte d'huissier.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale des associés donne son plein et entier agrément à la donation ci-dessus visée au profit de Mademoiselle Gaëtane LEURENT, dont le projet lui a été remis dès avant ce jour, et dispense le donateur et donataires des actions de signifier les cessions par acte d'huissier au profit de Mademoiselle Gaëtane LEURENT et Madame Blandine JOLION-LEURENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les gérants.

Le Gérant A. Leurent

La Gérante Blandine Jolion